

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0184

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Juridique
Tél : 04.34.13.32.77
Réf : MM.2025.04.

Objet : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec les Logis Cévenols et la commune de Saint-Julien-les-Rosiers en vue de la passation de marchés pour la réalisation d'études préalables d'un projet d'aménagement mixte

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que la commune de Saint-Julien-les-Rosiers souhaite poursuivre l'embellissement de son centre-ville et développer son offre de services, équipements et logements,

Considérant que ce projet de mixité urbaine et sociale a pour objet l'aménagement d'une zone dite « La Carrierasse » comprenant la construction de logements sociaux, l'aménagement d'un parking, la création d'une aire de sport et de loisirs communale ainsi que d'un centre de loisirs communautaire,

Considérant qu'au vu des différents intérêts suscités par ce projet, la commune de Saint-Julien-les-Rosiers, le bailleur social Les Logis Cévenols et la Communauté Alès Agglomération se sont rapprochés afin de formaliser un cadre permettant l'élaboration de ce projet d'ensemble et comprenant la passation de marchés publics,

Considérant qu'au regard de ce qui précède, la commune de Saint-Julien-les-Rosiers, Les Logis Cévenols et la Communauté Alès Agglomération entendent créer un groupement de commandes sur le fondement des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique pour la réalisation d'études préalables et en particulier d'une étude de faisabilité pour ce projet relatif à la création d'un projet d'aménagement mixte,

Considérant que ce groupement de commandes doit être créé et acté par convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études préalables (étude de faisabilité notamment) pour la création d'un projet d'aménagement mixte sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, Les Logis Cévenols représenté par son directeur général, M. Thierry SPIAGGIA et la commune de Saint-Julien-les-Rosiers représentée par son maire, M. Serge BORD.

Les Logis Cévenols sont désignés comme coordonnateur dudit groupement de commandes.

ARTICLE 2 :

Ladite convention constitutive de groupement de commandes entrera en vigueur à compter de sa notification aux membres du présent groupement de commandes par le coordonnateur et prendra fin à la complète exécution des prestations ayant fait l'objet du groupement de commandes.

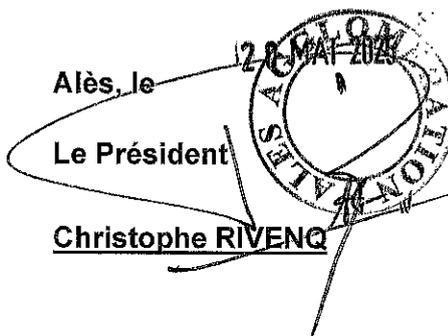
La convention définira les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics.

Le montant prévisionnel de l'étude de faisabilité est estimé à 50 000 € hors taxes dont 16 500 € hors taxes à la charge de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 MAI 2025



Le Président
Christophe RIVENQ